

## **Concours Biennale 2014 de visarte.ju « AU GUEULARD »**

(exposition des artistes du Jura, du Jura bernois et de Bienne aux Fours à Chaux de Saint-Ursanne )  
du 23 août au 14 septembre 2014

### **Règlement**

---

#### **1. Participation**

---

Sont invités à participer au concours de la XV<sup>e</sup> Biennale de visarte.jura les artistes résidents ou étant originaires du canton du Jura, du Jura bernois, de Bienne ainsi que les membres de visarte.ju. La participation au concours est gratuite pour tous.

Pour la participation à l'exposition elle-même, les artistes sélectionnés non membres de visarte.ju devront s'affranchir des frais de participation de CHF 100.-. Cette somme sera versée comptant aux organisateurs de l'exposition lors du dépôt des oeuvres. Les artistes qui le souhaitent pourront compter cette somme comme première contribution annuelle de membre «new-comer » de visarte.jura. Les artistes sélectionnés déjà membres de visarte.jura participeront gratuitement à l'exposition. Les artistes peuvent participer individuellement ou en groupe, le groupe devant être composé d'une majorité d'artistes correspondant aux critères énumérés ci-dessus.

#### **2. Jury**

---

Le jury 2014 est constitué de

**Christiane Dubois**, artiste membre de visarte.jura, Les Bois

**Yves Guignard**, historien de l'art, Lausanne

**Sylvie Müller**, artiste membre de visarte.jura, New York

**Michèle Noirjean-Linder**, archiviste documentaliste à la foundation Paul-Sacher, Bâle

**Walter Tschopp**, ancien Conservateur au Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel

**Thomas Woodtli**, artiste, Président de la commission des Beaux-Arts du Kuratorium du canton de Soleure, Witterswil

#### **3. Délais**

---

La Biennale aura lieu du 23 août au 14 septembre 2014

Les dossiers devront nous parvenir en version papier jusqu'au samedi 21 juin 2014  
(cachet de la poste faisant foi)

Les résultats du concours seront communiqués le 3 juillet 2014

Les artistes choisis apporteront leurs œuvres le samedi 16 août 2014

Le vernissage aura lieu le samedi 23 août 2014

Les œuvres devront être démontées jusqu'au lundi 15 septembre à 15h00

## 4. Décharges

---

Les frais de transport, d'installation et de démontage des œuvres sont à la charge des artistes. Cette disposition ne souffre d'aucune exception.

Nous remercions cependant les participants de mentionner dans les dossiers leurs éventuels besoins de supports techniques (électricité etc.).

Les œuvres seront assurées par les organisateurs durant la Biennale sur la base de la valeur de vente affichée. Les œuvres fragiles devront être mentionnées comme telles et protégées si besoin est d'un accès direct du public. Le taux d'humidité du « Gueulard » est particulièrement élevé : visarte.jura décline toute responsabilité en cas de dégâts dûs à ce contexte particulier.

Les visuels provenant des œuvres (photographie, vidéo) pourront être utilisés par les organisateurs de l'exposition pour la communication et la documentation de l'évènement, ainsi que par la presse.

Le public visitant l'exposition sera autorisé à photographier les œuvres.

## 5. Dossiers

---

Le dossier de candidature devra être dûment complété et comporter tout les éléments demandés dans la feuille d'inscription au concours :

- feuille d'inscription complétée et signée
- dossier visuel contenant éventuellement une note d'intention (max. 5 page A4)
- note biographique (max. 1 page A4)

Il comprendra sur la dernière page la mention « En signant cette feuille l'artiste déclare avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter. » qui devra être renvoyé signé pour la validation du dossier.

Les dossiers sont à envoyer à : **visarte jura**  
**Centre Culturel Régional de Delémont**  
**Forum St-Georges**  
**Rte de Bâle 5**  
**CP 2047**  
**CH 2800 Delémont 2**

## 6. Engagements

---

25% du prix des œuvres vendues ira au bénéfice de visarte.jura et 3% au bénéfice de visarte.suisse.

L'artiste met à disposition gratuitement une photographie en pdf de qualité professionnelle suffisante pour l'édition du catalogue. Si une œuvre devait être photographiée par visarte.jura, les frais seront à la charge de l'artiste.

En signant la feuille d'inscription au concours, l'artiste ou groupe d'artistes s'engage, s'il est sélectionné par le jury, à livrer ou à réaliser l'œuvre proposée.

Il s'engage à la réaliser dans les conditions énoncées par le règlement.

## 7. Sélection des œuvres

---

Une copie de la feuille d'inscription sera renvoyée à l'artiste. Sur cette feuille il sera mentionné laquelle ou lesquelles parmi ses 5 œuvres ont été sélectionnées.

Le jury ainsi que le commissaire de l'exposition se réservent le droit, une fois les œuvres sélectionnées et livrées, de ne pas toutes les exposer pour des raisons de configuration globale de l'exposition. Le commissaire d'exposition à toute autorité pour refuser d'exposer une œuvre même, si celle-ci a été agréée par le jury, dans le cas d'un problème non décelé à l'avance par le-dit jury.